

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION D'INCIDENCES
NATURA 2000
POUR L'ÉLABORATION DE
PETITS PROJETS**



Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'application des articles [R414-19 à R 414-26 du Code de l'environnement](#)

Le présent formulaire est à remplir par le porteur de projet, qu'il joindra à sa demande de déclaration ou d'autorisation administrative adressée à la DDT :

Il lui permet d'évaluer rapidement si son projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et milieux naturels protégés au titre de [Natura 2000](#) (réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme).*

- *Toutes les informations utiles sont indiquées en annexe.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **commune de CREISSAN**

Adresse : **7 bd de la république**

Commune et département : **34 370 Creissan, Hérault**

Téléphone : **04 67 93 75 41** Fax :

Portable :

Email : **mairie@creissan.com**

Nom du projet : **Création de deux bassin de laminage sur la commune de Creissan**

1 Description du projet

a. Objet

(joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire)

Les travaux consistent en la réalisation de deux bassins de stockage (destinés à l'écêtement des crues) dimensionnés pour un évènement centennal :

- le premier sur le site de Combemouise pourra retenir 32 000 m³,
- le second sur le site de la Baudière pourra retenir 3 000 m³.

Les écoulements laminés rejoindront le réseau pluvial existant, de telle sorte que ce dernier ne connaisse pas de débordement pour une pluie d'occurrence centennale.

La rétention des eaux se fera grâce à la mise en place de digues en remblais équipées d'ouvrages de fuite (conduites avec obturation), de déversoir de surverse (matelas de gabions) et de protection anti-affouillement en enrochements bétonnés.

De plus, pour information, le projet comprend des travaux qui ne sont pas soumis à étude cas par cas : il s'agit de conforter le fossé en aval du village sur environ 70 ml, afin de rétablir son profil en long, et de protéger la berge pour pérenniser le chemin communal

b. Adresse précise

Commune : **Creissan**

Lieu-dit : **Combemouise et la Baudière**

Code postal : **34 370**

Hors site(s) Natura 2000 (voir annexe)

à (m ou km) du site le plus proche :

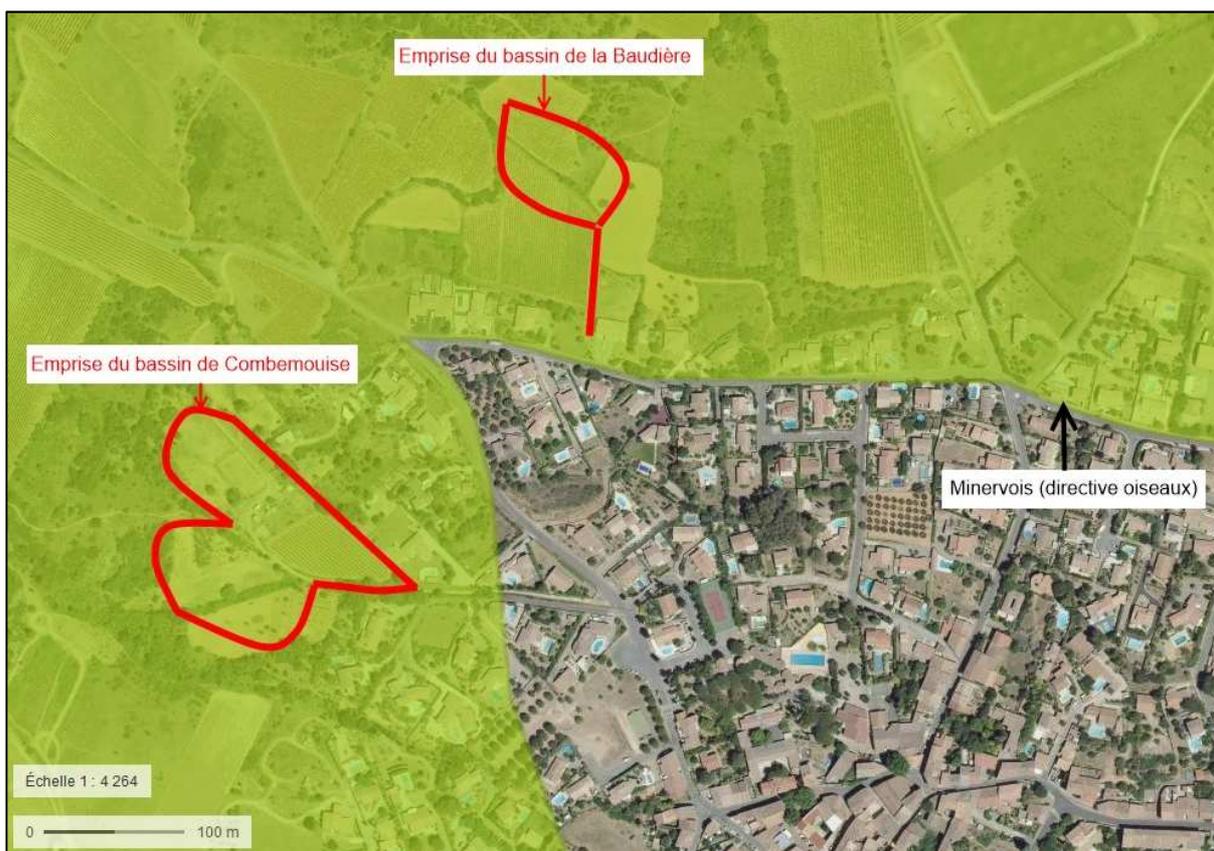
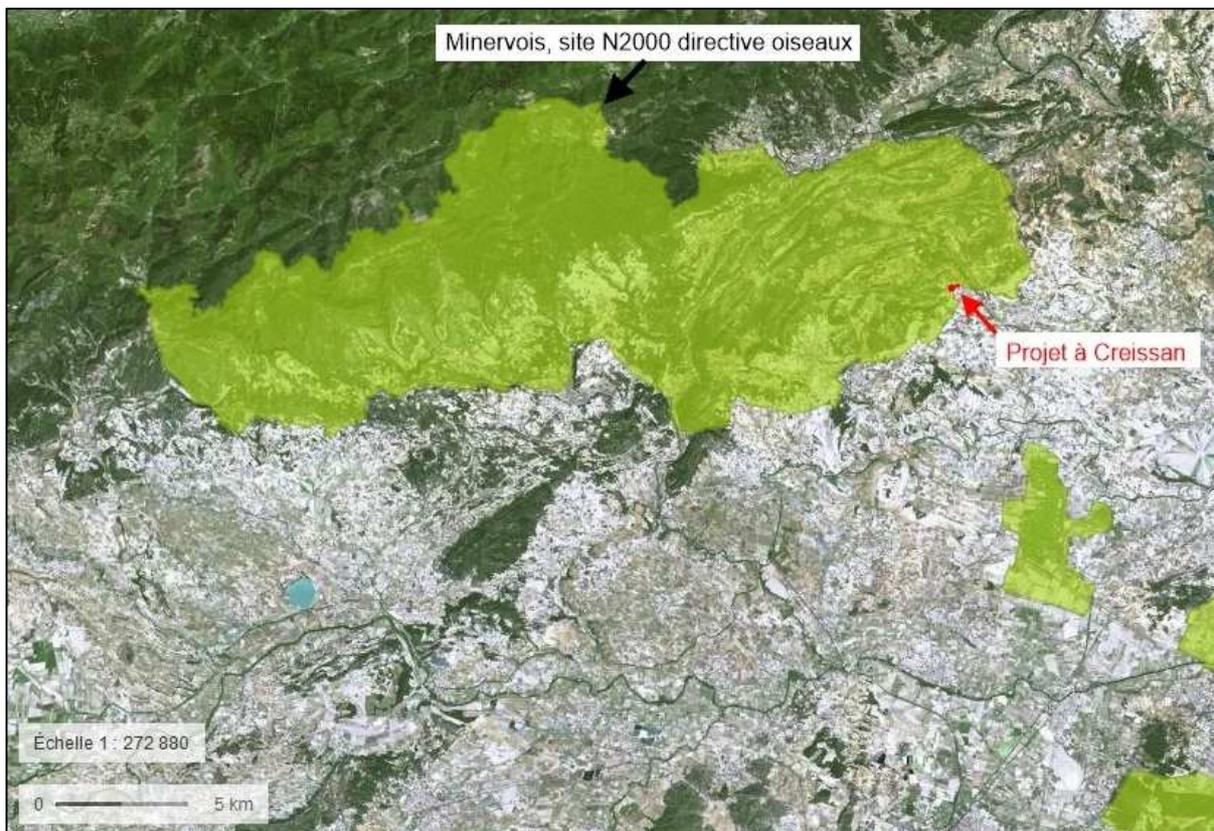
à (m ou km) du site le plus proche :

En fonction de la nature du projet (absence de dérangement, de destruction d'habitat naturel, de source de pollution...) et de sa distance au site Natura 2000, il est possible d'aller directement au 3 si manifestement le projet n'a pas d'effet notable sur les sites Natura 2000.

Si le projet est susceptible d'avoir un effet notable, aller au c.

A l'intérieur, tout ou partie, d'un site Natura 2000 (voir annexe)

Site : **FR9112003 - Minervoies (directive oiseaux)**



c. Zone d'influence

Joindre un plan des installations de l'activité prévue, et une photocopie de la carte IGN 1/ 25 000^e avec le parcours emprunté

Surface consacrée à l'implantation de l'activité : **22 000 m²**

Dimensions (L) :..... m x (l) :..... M

Proximité et nom du cours/plan d'eau le plus proche : **Combemoise (écoulement non permanent)**

Travaux & Aménagement(s) prévu(s), provisoires(s) ou définitif(s) :

(exemples : desserte, aire de stationnement, coupe, défrichage, arrachage, apport de matériaux, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, Parking, WC, sanitaires, nature du sol aménagé, raccordement réseaux, traitement chimique, curage...)

Création des accès pour les engins, et installation de l'entreprise de travaux.

Débroussaillage, et éventuellement abattage et dessouchage des quelques arbustes présents.

Décapage de la terre végétale et mise en cordon.

Terrassement en déblais pour constitution des deux bassins et des ancrages de digues.

Tri des matériaux pour sélection des portions réutilisables dans le corps des digues.

Mise en place des ancrages et des équipements des digues (ouvrages de fuite, etc...),

Reprise des terrassements pour constitution du corps des digues,

Protection des digues par enrochements et création des surverses sécurisées,

Déroulement de la terre végétale et remise en état par ensemencement.

d. Date, Durée et période envisagées des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

Phase d'installation : **fin d'été/automne 2018 suivant calendrier de validation règlementaire, en dehors de la période de nidification (soit en dehors de la période avril-août), durée 1 semaine.**

Phase d'activité : **été/automne 2018, idem précédemment, durée 6 semaines.**

Phase de démontage : **sans objet.**

Activité **diurne** nocturne

Activité périodique (préciser) : **sans objet.**

e. Budget

Budget prévisionnel : **1 095 000 € (coût estimatif des travaux)**

f. Installation / déroulement / fonctionnement / rejets

Préciser le type d'atteinte du projet sur le milieu naturel :

Rejets dans le milieu naturel (eau pluviale, eaux usées...)

Destruction de milieux naturels (haies, prairies...)

Poussières,

Pollutions possibles (utilisation de produits chimiques...)

Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)

Vibrations, bruits

Autres atteintes, lesquelles :

Remise en état du site prévu après la manifestation

Case(s) cochée(s) à développer : **Il s'agit de travaux temporaires visant à remodeler les terrains en amont du village de Creissan pour retenir les eaux de crues et limiter le risque d'inondation des parties urbaines. Les terrassements vont entraîner une destruction de la végétation actuelle (culture de vignes et friches), mais la végétation de friches pourra réapparaître après travaux, incitée par l'ensemencement en fin de chantier.**

2 Etat des lieux de l'espace utilisé (aménagé, traversé)

Cet état des lieux écologique porte sur le périmètre du projet et la zone pouvant être impactée. Il permettra de déterminer les incidences qu'il peut avoir.

a. Usage actuel

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'étude (= parcelles concernées par l'aménagement), accompagné éventuellement de commentaires pour chaque usage.

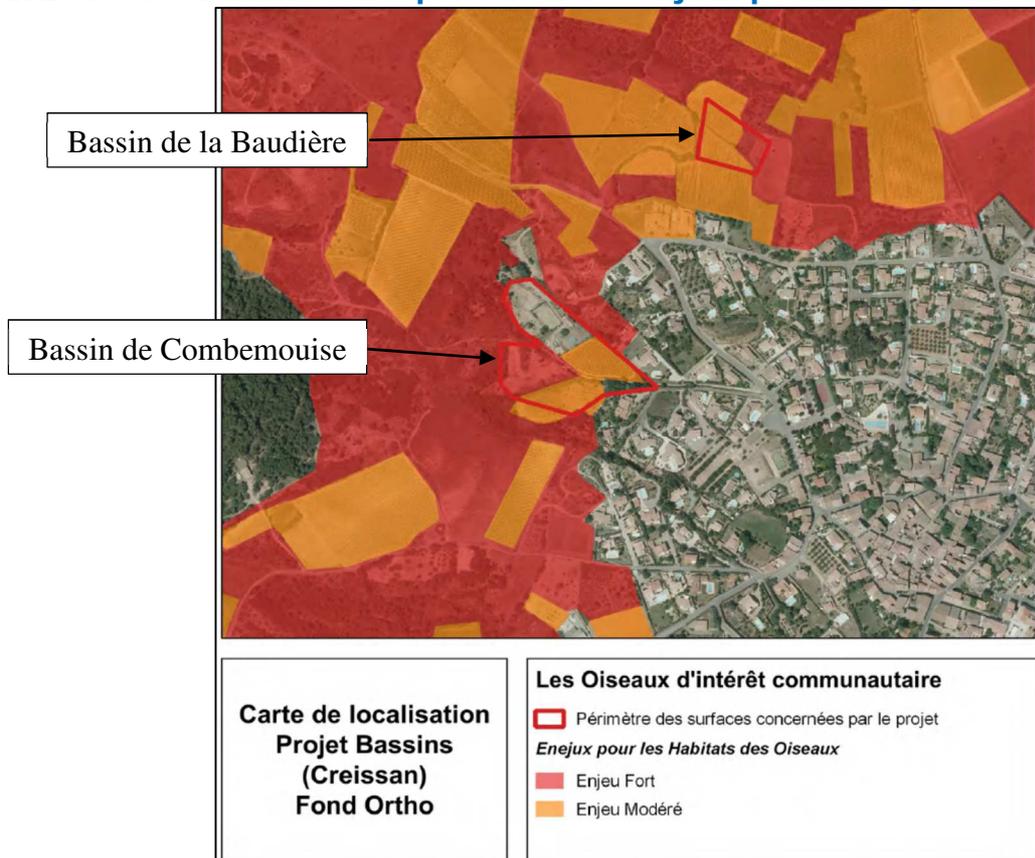
- Aucun :
- Chasse :
- Pêche :
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...) :
- Agriculture (cultures, prairie, estive...) :
- Espace boisé, forestier, sylviculture :
- Espace dégradé (décharge sauvage, inondation, incendie...) :
- Espace artificialisé (friche, voie de circulation, construction / cabanisation...) :
- Autre usage :

b. Milieux naturels

A l'aide du tableau suivant et des données fournies en annexe identifier les habitats naturels utilisés, traversés ou modifiés par le projet

Il n'y a pas d'habitat naturel protégé au titre de Natura 2000 sur l'emprise des projets. Cette emprise est en effet uniquement concernée par la directive « Oiseaux », elle comprend des zones anthropisées de cultures de vignes, de friches et de haies.

L'animateur du site Natura 2000 a fourni la carte des enjeux potentiels sur le secteur aménagé. Les deux zones des bassins correspondent à des enjeux potentiels modérés à forts :



Ces enjeux potentiels sont déterminés à partir d'analyse de photos aériennes, et non à partir d'investigations sur site. Ils sont ainsi une première indication du degré d'intérêt des parcelles. Sur les deux bassins projetés, on distingue clairement que la présence d'arbustes et d'arbres a entraîné un classement en enjeu potentiel fort.

Cependant, les relevés de terrain confirment que les sites ne présentent pas de caractères d'intérêt pour la nidification des rapaces (aigles, faucons, etc...). Ils comportent une végétation qui peut accueillir des espèces de petites tailles, comme la fauvette ou le bruant. Les travaux se déroulant en dehors des périodes de nidification, ils ne viendront pas perturber la reproduction de ces espèces.

Cette analyse a été confirmée par nos échanges avec l'animateur du site Natura 2000.

TYPE D'HABITAT NATUREL PROTEGE AU TITRE DE N2000	Préciser (espèce, localisation, nombre, surface...)	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent à proximité du projet (O/N) distance ?	Commentaires (sources de données, modalités d'observation...)
Linéaires et points fixes ligneux haies, arbres isolés, alignements d'arbres...	-	-	-	-
Milieux ouverts ou semi-ouverts Pelouse, Prairies, lande...	-	-	-	-
Milieux forestiers Futaie, taillis, plantation...	-	-	-	-
Milieux rocheux Falaise, Grottes, éboulis, blocs...	-	-	-	-
Zones humides cours d'eau, étang, tourbière, gravière, prairie humide, mares...	-	-	-	-

c. Faune & Flore

A l'aide du tableau suivant et des données fournies en annexe identifier les espèces naturelles présentes et susceptibles d'être dérangées par le projet

NOM DE L'ESPECE PROTEGEE AU TITRE DE N2000	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent à proximité du projet (O/N) distance ?	Commentaires <i>(sources de données, modalités d'observation...)</i>
Aigle de Bonelli (Aquila fasciata)	Non observé	Non observé	<p>Liste issue du FSD transmise par l'animateur du site Natura 2000.</p> <p>Le site du projet comprend la zone vitale des aigles, mais pas de zones de reproduction.</p> <p>Il est plus propice aux espèces alouette lulu, fauvette pitchou, pipit rousseline ou bruant ortolan.</p>
Aigle royal (Aquila chrysaetos)	Non observé	Non observé	
Circaète Jean le Blanc (Circaetus gallicus)	Non observé	Non observé	
Faucon pèlerin (Falco peregrinus)	Non observé	Non observé	
Bondrée apivore (Pernis apivorus)	Non observé	Non observé	
Grand duc d'Europe (Bubo bubo)	Non observé	Non observé	
Alouette lulu (Lullula arborea)	Non observé	Non observé	
Fauvette pitchou (Sylvia undata)	Non observé	Non observé	
Pipit rousseline (Anthus campestris)	Non observé	Non observé	
Bruant ortolan (Emberiza hortulana)	Non observé	Non observé	
Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus)	Non observé	Non observé	
Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)	Non observé	Non observé	
Pie grièche écorcheur (Lanius collurio)	Non observé	Non observé	

3 Incidences du projet sur les milieux naturels les habitats d'espèces et les espèces protégés

Décrire sommairement les incidences avérées ou possibles (phase d'installation, déroulement et conséquences du projet) en fonction de votre analyse :

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :
Le projet nécessite la destruction de la végétation en place sur des zones de cultures de vignes, de friches et de haies. Il n'y a pas d'habitats d'intérêt sur le site du projet.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus ; reproduction, repos, alimentation...) :

Les oiseaux éventuellement présents sur site seront perturbés par l'arrivée des engins et s'enfuiront. Aucune mortalité n'est à redouter étant donné que les travaux se dérouleront en dehors des périodes de nidification (travaux à partir du 15 août au plus tôt). La perturbation sera temporaire, et la zone pourra de nouveau accueillir les oiseaux après chantier.

4 Mesures prises pour réduire les incidences relevées

Les oiseaux étant les principaux enjeux à protéger en terme de faune sur le site, le projet prévoit des travaux en dehors des périodes sensibles de nidification.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il, selon vous, susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?

NON : ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

Le projet de bassins est destiné à réduire le risque d'inondation du village de Creissan. Il s'agit de la solution d'aménagement la moins impactante pour le milieu naturel. En effet, il n'entraîne pas une artificialisation importante de l'espace et permet de maintenir la végétation en place.

De plus, le choix du projet est cohérent avec les préconisations du SDAGE en matière de lutte contre les inondations puisqu'il s'agit d'une méthode de ralentissement dynamique des phénomènes de crues. La rétention temporaire permet également de favoriser l'infiltration des eaux dans les nappes phréatiques et ainsi de recharger quantitativement les stocks d'eaux souterraines.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier complet sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A

le

Signature